

DEPARTEMENT des YVELINES
COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT DES BOIS.

Séance 2015.3 du 17 septembre 2015

Date de la convocation : 04.09.2015

Date d'affichage : 04.09.2015

L'an deux mille quinze, le 17 septembre à 20H30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GUEGUEN, Maire.

Présents : Mesdames : C COLIN, B GUIBERT, E ROSAY, D TACYNIAK
Messieurs : JM CHARTIER, F GOUBY, P HUMEAU,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : J FLAMENT donne pouvoir à D TACYNIAK, O HANEL donne pouvoir à P HUMEAU, P MERHAND donne pouvoir à JM CHARTIER

Absents :

A été nommé secrétaire : D TACYNIAK

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2015-3.1 : Groupement de commandes pour la réalisation des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint Lambert des Bois, Milon La Chapelle, Senlisse

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 octobre 2014, concernant la révision du POS valant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code des marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Vu les délibérations des communes de Milon La Chapelle, et Senlisse, concernant la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la possibilité de recourir à un groupement de commandes afin de réaliser le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au regroupement des communes de Saint Lambert des Bois, Milon La Chapelle, Senlisse pour la réalisation des PLU de chacune des communes.

La commune de Milon la Chapelle accepte le rôle de coordinateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du Code des marchés Publics.

Approuve la convention présentée lors de cette réunion,

Prend acte de l'article concernant les dispositions financières,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents qui serviront à la mise en place de la convention.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

Délibération 2015.3.2 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants, L5212-16et L5711-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 16 décembre 2014, approuvée par arrêté interpréfectoral n°2015-PREF-DRCL-371 du 8 juin 2015,

VU la délibération du SIAHVY en date du 9 juillet 2015 portant sur la modification des statuts,

VU le courrier du Président du SIAHVY en date du 15 juillet 2015 informant de la modification des statuts,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter les compétences pour lesquelles la commune adhère au SIAHVY,

CONSIDERANT l'adhésion de la CALPE (Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne) au SIAHVY,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en leur nouvelle forme,

DECIDE à l'unanimité, d'adhérer aux compétences suivantes :

Spécifique	Principales	Complémentaires			
		COMPETENCE RIVIERE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
PILOTAGE DU BASSIN VERSANT ORGE/YVETTE					
X		X		X	

DECIDE à l'unanimité, d'accepter l'adhésion de la CALPE,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2015.3.3.1 : Décision modificative 1 – Budget communal

Désignation

Diminution sur crédits ouverts

Augmentation sur crédits ouverts

D 6474 : Versements autres oeuvres soc	67.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel	67.00 €
D 73924 : Fonds solidarité communes RIF	5 733.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 733.00 €
D 21538 : Autres réseaux	3 000.00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.	3 500.00 €
D 2184 : Mobilier	500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 000.00 €
R 6419 : Remb. rémunérations de personnel	400.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	400.00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	7 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	7 000.00 €
R 748314 : Dotat° unique compensat° TP	3 288.00 €
R 74833 : Etat-Compensat° CET (CVAE - CFE)	10.00 €
R 74834 : Etat/compens.tax. fonc.	712.00 €
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.	1 390.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	5 400.00 €

POUR : 11

Délibération 2015.3.3.2 : Décision modificative 1 – Budget Habitat

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61522 : Entretien de bâtiments	860.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	860.00 €	

POUR : 11

DELIBERATION 2015.3.3.3

Etape budgétaire : Décision modificative N° 2

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Proposé	Voté	R/O	Type *
021/021	Virement de la section de fonct	Invest. R				15 550.00 €	15 550.00 €		S. à S.
023/023	Virement section investissement	Fonc. D				15 550.00 €	15 550.00 €		S. à S.
2135/21	Installations générales	Invest. D				14 810.00 €	14 810.00 €		
2183/21	Matériel de bureau et info.	Invest. D				740.00 €	740.00 €		
61522/011	Entretien de bâtiments	Fonc. D				-6 371.00 €	-6 371.00 €		
6419/013	Remb. rémunérations de personnel	Fonc. R				415.00 €	415.00 €		
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc. R				600.00 €	600.00 €		
70323/70	Redev occup domaine public	Fonc. R				1 088.00 €	1 088.00 €		
758/75	Prod. divers de gest° courante	Fonc. R				6 444.00 €	6 444.00 €		
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonc. R				632.00 €	632.00 €		

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

POUR : 11

Délibération 2015.3.4 : Adhésion au CAUE

Madame GUIBERT, 3^e Adjointe, propose au conseil, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, d'adhérer au CAUE 78. Cet organisme associatif institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, permet aux collectivités de le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Le montant de l'adhésion est fixé pour 2015 pour les communes de moins de 700 habitants à 77 euros.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au CAUE78 au 01.01.2016.

DELIBERATION 2015-3.5 : Autorisation au maire pour présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)

Le maire expose au conseil,

Que suite à la délibération en date du 18 décembre 2014 portant approbation de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), il convient désormais de déposer la demande d'approbation en préfecture avant le 27 septembre prochain. Que pour mémoire, M Le Maire rappelle, que l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005. Il est d'application volontaire. Il suspend l'application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Que compte tenu des travaux prévus et/ou réalisés, notamment dans le contrat rural 2013/2018, la commune peut s'engager sur une période de 3 ans à se conformer aux obligations de la loi du 11 février 2005.

Considérant que les travaux prévus entraînent une charge financière non négligeable, il demande au conseil de lui donner pouvoir pour solliciter en tant que de besoin les subventions au maximum du taux autorisé pour les dits travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005,

Vu la délibération du 18 décembre 2014, portant approbation de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** pouvoir au maire pour déposer la demande d'approbation en préfecture avant le 27 septembre prochain.
- **Donne** pouvoir au maire pour demander les subventions au taux maximum autorisé pour les travaux envisagés dans l'agenda d'accessibilité programmée.
- **Donne** pouvoir au maire pour représenter la commune et signer l'ensemble des documents qui serviront à l'application de l'agenda.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11

DECISIONS DU MAIRE

1. DDM 2015.08 DU 20.04.2015
Attribution du marché de nettoyage des locaux : DAG Nettoyage : 3774€HT/an
2. DDM 2015.09 DU 28.07.2015
Renonciation au Droit de Préemption Renforcé propriété HOCHET Parcelle A 546 pour 664 000 €
3. DDM 2015.10 DU 31.07.2015
Tarifs de l'espace associatif à compter du 01.09.2015. Voir les tarifs en annexe.
4. DDM 2015.11 DU 13.08.2015
Renonciation au Droit de Préemption Renforcé propriété CHANSON Parcelles A 90 et 339 pour 960 000 €

QUESTIONS DIVERSES

1. Renouvellement de la convention tripartite : CG78 /VITARIS/Commune pour la téléassistance : Délibération à programmer au prochain conseil.
2. Mise à disposition au public du rapport annuel 2014 du SIAHVI sur le prix de l'eau et des services publics de l'assainissement.
3. Mise à disposition au public du rapport annuel 2014 de l'Agence Régionale de Santé(ARS) sur la qualité de l'eau.
4. Le maire propose de faire borner tous les sentiers ruraux de la commune, ceci afin de préparer le dossier sur les liaisons douces entre les hameaux de la Brosse et le bourg (avec demande de financement à la CCHVC) et de satisfaire à la demande de certains élus relative à la sente n°2, ainsi que de préparer une éventuelle cession des parcelles B97, 100,101 et U 214 et 215 (cf plan en annexe). La mise en place sous 30 jours est proposée.

TOUR DE TABLE :

JM Chartier indique que le déplacement du feu du rond-point a été réalisé.

P Humeau rappelle les prochains rendez-vous du CCAS :

- sortie à Paris pour les primaires à la GEODE et à la cité de la Musique
- WE ados 3 et 4 octobre : il y a beaucoup d'inscrits
- repas des anciens 19/11
- accueil des nouveaux arrivants : 9/11

D Tacyniak revient sur le point 4 des questions diverses ci-dessus et précise qu'il doit être décomposé en 3 actions :

- Les liaisons douces, pour lesquelles le conseil peut réaliser un bornage hors sente n°2
- La Sente n°2 pour laquelle le conseil s'est engagé à réaliser un bornage judiciaire (cf conseil municipal du 18/6/2015).

D Tacyniak a demandé un rendez-vous au Tribunal de Grande Instance de Versailles afin d'obtenir des informations concernant le classement sans suite de la procédure diligentée à l'encontre de l'ancien maire.

Le conseil municipal confirme son accord à la démarche engagée par D Tacyniak et exprime à l'unanimité le besoin de recueillir les informations nécessaires à la bonne compréhension de ce dossier.

- La cession des parcelles mentionnées dans le point 4 des questions diverses ci-dessus ne pourra être envisagée que lorsque la situation concernant la sente n°2 sera éclaircie puisque ces parcelles englobent la sente n°2.

Concernant les transports, et en attendant que d'obtenir des résultats du STIF, D Tacyniak indique qu'elle fait un recensement des besoins de transports scolaires auprès des parents d'élèves car le Logis peut éventuellement aider la commune à améliorer les trajets St Lambert/SQY pour cette année.

E Rosay revient également sur le point 4 des questions diverses ci-dessus en indiquant son accord avec les éléments avancés par D Tacyniak.

Elle nous convie tous dimanche de 14h30-17h30 pour les journées du Patrimoine.

C Colin indique les prochains évènements Callisto :

- le vendredi 13 novembre à l'école : atelier vocal en préparation du concert du 15 nov.
- le vendredi 13 novembre à 21h30 au Manoir de Sauvegrain : récital de chansons populaires et arias lyriques
- le dimanche 15 novembre à 16h à l'église : quatuor BALKANES Polyphonies bulgare à capella
- le dimanche 22 novembre à 19h au Manoir de Sauvegrain : Duo L'HEURE EXQUISE "Danses, romances et tango".

Concernant le point 4 des questions diverses ci-dessus, B Guibert souhaite que le bornage judiciaire déjà demandé soit réalisé dans les meilleurs délais afin de clarifier le dossier et avant les études qui seront effectuées dans le cadre du PLU.

Fin du conseil

Séance ouverte au public à 21h15

M Mme Leroy (VAUMURIER) : Suite aux travaux du rond-point, les habitants de Vaumurier passent par le chemin vert mais les aménagements du CG sont insuffisants. Il n'y a pas de panneau de signalisation pour les riverains, très pénalisant pour les livraisons et clients des entreprises

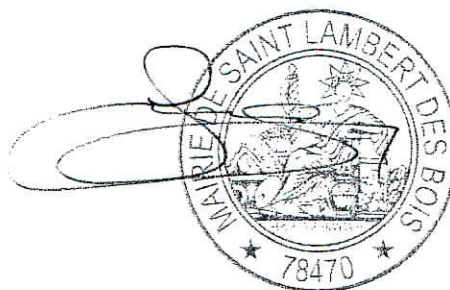
Ils indiquent aussi que le ruisseau le long du chemin vert est à curer et nettoyer : M le Maire se rendra sur place le 18/9.

Mme Legras indique que l'arrêt de bus RD91 au rond-point est proche de son domicile et souhaiterait le voir déplacé.

Mme Rosay souhaite qu'un panneau soit posé pour indiquer la route de la Madeleine

M Helie rappelle qu'un regard a été bituminé rue des Bois.

Le Maire,
B.GUEGUEN



Département :
YVELINES

Commune :
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/10/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES - Accueil et délivrance des
documents
ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h -
13h30/16h sauf le mercredi de 8h30/12h
78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01.30.97.44.52 -fax 01.30.97.45.76
cdf.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

